

Le 12 janvier 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-010**

Ressources Humaines

Prise en charge  
des frais de chaussures médicales  
concernant [REDACTED]  
agent de Roannais Agglomération  
victime d'un accident du travail  
Protection sociale des fonctionnaires

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	19 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Président pour accorder le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de travail et de trajet, en l'absence de prise en charge par une assurance, quel que soit le montant ;

Considérant que l'agent [REDACTED] assure ses missions au sein du Pôle Culture – Service Conservatoire Enseignement ;

Considérant l'accident de service de l'agent [REDACTED] en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant le protocole de soins post-consolidation en date du 28 septembre 2021 ;

Considérant la préconisation médicale du Docteur CUEILLE Vincent en date du 9 juin 2022 ;

Considérant la facture de Harmonie Médical Service pour la somme de 186,18 € TTC ;

Considérant le courriel de Gras Savoye en date du 15 décembre 2022 ne pouvant intervenir sur la prise en charge intégrale de cette facture ;

Considérant la prise en charge par Gras Savoye d'un montant de 103,67 € TTC ;

**DECIDE**

- De prendre en charge les frais de chaussures médicales pour l'agent [REDACTED] dans le cadre de l'accident de service du 19 septembre 2018 ;
- De préciser que le montant des frais à régler à Harmonie Médical Service s'élève à 82,51 € TTC ;
- D'autoriser Sandra CREUZET-TAITE, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

*Par délégation du Conseil communautaire*



Le Président,  
**Yves Nicolin,**  
Maire de Roanne